
PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le treize février à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sulpice sur Lèze, assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SUZANNE Colette, Maire.

Etaient présents : Mme SUZANNE Colette, M DHERS Raphaël, M LEBLANC Daniel, Mme CONDIS Sylvette, Mme TAILHAN Josiane, Mme FAUSTINI Marie-Claire, M LANTA Max, Mme PRUVOST Yvelyne, M TOFFOLO Fabien, M MARTIN Yves, Mme COLLAO Marta, M GRIFFOUL Michel, M CORATO Stéphane, Mme CARDONA Eveline, M CARDONA Jean-Luc, M SHOULER Luc

Procuration : Mme MUNOZ-FIGUEIRO Marie à Mme CARDONA Eveline
Mme CANAL Marie-Claude à Mme TAILHAN Josiane

Absent : Mme LAGARDE Nadia

APPROBATION DU PV DU 13 JANVIER 2020

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 13 Janvier 2020, transmis aux conseillers municipaux.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

Pièce jointe :

- PV du 13 Janvier 2020

DECIDE d'approuver le procès-verbal n° 2020_1_PV du 13 janvier 2020

MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) – MODIFICATIONS DEMANDEES PAR LA PREFECTURE

Afin de répondre favorablement à la remarque du contrôle de légalité, je vous demande de bien vouloir prendre en compte les modifications apportées aux articles 1 et 7.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Confère tableau Annexe 1 - Tableau CDG 1,2,3

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois :

- *administrateurs territoriaux ;*
- *attachés territoriaux ;*
- *secrétaires de mairie ;*
- *rédacteurs territoriaux ;*
- *technicien territorial ;*
- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *adjoints territoriaux du patrimoine ;*
- *animateurs territoriaux ;*
- *adjoints d'animation territoriaux.*
- *adjoints techniques territoriaux ;*
- *agents de maîtrise territoriaux ;*
- *conservateurs de bibliothèques ;*
- *attaché de conservation du patrimoine ;*
- *bibliothécaires ;*
- *assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;*

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée **mensuellement**.

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Confère tableau annexe 3 et 4

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement bi-annuel à savoir Juin et Novembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Pour les agents quittant la collectivité avant le 31 décembre de l'année N-1, le CIA sera versé sous conditions :

- Que l'agent ait été présent au minimum 9 mois sur l'année N-1
- Qu'un entretien professionnel ait été effectué

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Confère Tableau Annexe 2

Cat.	Groupe	Intitulé de fonctions	Cadre emploi	Montants min annuels IFSE	Montants max annuels IFSE	Montants min annuels CIA	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Directeur Général des Services	Attaché Territorial	10 000 €	36 210 €	0 €	500 €	42 600 €
	A2	Chargé de mission	Attaché Territorial	1 930 €	3 000 €	0 €	500 €	37 800 €
B	B1	Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint des Services	Rédacteur, Assistant de conservation	7 500 €	16 720 €	0 €	500 €	19 960 €
	B2	Responsable Service Jeunesse, Responsable Service Enfance, Responsable Services Techniques, Responsable Service Restauration, Responsable du Service Urbanisme, Responsable du service Médiathèque	Rédacteur, Assistant de conservation	2 100 €	14 960 €	0 €	500 €	18 200 €
C	C1	Responsable Service Enfance, Responsable du Service Jeunesse, Responsable Services Techniques, Responsable Service Restauration, Responsable du Service Entretien Ménager, Responsable des ATSEM	Adjoint Technique Principal, Adjoint Technique, Agent Spécialisé principal écoles maternelles, Agent de maîtrise	1 800 €	10 000 €	0 €	500 €	12 600 €
	C2	Agent de propreté urbaine, Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique Principal, Adjoint technique, Adjoint		9 000 €		500 €	12 000 €

		<i>publics, Agent d'entretien des bâtiments publics, Agent d'accueil, Agent d'animation, ATSEM, Agent de Restauration, Agent comptable, Agent Administratif, Agent du patrimoine, Agent Technique des Bâtiments, Agent d'entretien des installations sportives, Agent d'entretien de la Voirie, Agent de la propreté urbaine et espaces verts, Assistantes Maternelles.</i>	administratif Principal, Adjoint administratif, Adjoint d'animation, Agent spécialisé principal des écoles maternelles	1 200 €	0 €		
--	--	---	---	---------	-----	--	--

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec (*sélectionner les primes concernées*) :

- *l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;*
- *l'indemnité pour travail dominical régulier ;*
- *l'indemnité pour service de jour férié ;*
- *l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*
- *la prime d'encadrement éducatif de nuit ;*
- *l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;*
- *l'indemnité d'astreinte ;*
- *l'indemnité de permanence ;*
- *l'indemnité d'intervention ;*
- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...)* ;
- *la prime d'intéressement à la performance collective des services ;*
- *la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;*
- *l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier

La délibération n° 2020_02_01 est adoptée à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL TECHNIQUE

Pour l'entretien de la commune, les Services Techniques doivent acquérir les matériels suivants :

Intitulé	Service	Montant HT
Tracteur	Entretien des Espaces verts	25 000.00 €
Décompacteur	Entretien des Espaces verts	21 000.00 €
Autolaveuse	Entretien des Bâtiments	2 487.43 €
	TOTAL	48 487.43 €

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental le montant maximal de la subvention auquel la Commune peut prétendre.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

La délibération n° 2020_02_02 est adoptée à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE POSTES INFORMATIQUES POUR LE SECRETARIAT

Dans le cadre du renouvellement du matériel informatique obsolète, la mairie de Saint-Sulpice-sur-Lèze doit acquérir pour le service administratif le matériel suivant :

Matériels informatiques (2 écrans, 2 unités centrales,...) 2 438.00 € H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental le montant maximal de la subvention auquel la Commune peut prétendre.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

La délibération n° 2020_02_03 est adoptée à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PPMS (PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE) A L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Conformément à l'instruction interministérielle du 29 juillet 2016 relative aux mesures de sécurité à mettre en œuvre dans les écoles, il est demandé aux collectivités locales de renforcer la sécurité aux abords des écoles et dans les établissements scolaires et de mettre à disposition des directeurs d'école les moyens pour l'application du PPMS.

Suite à la consultation lancée, il convient d'acquérir le matériel suivant :

Diffuseur sonore et lumineux **Ecole Maternelle** : 1 980.00 € HT
Diffuseur sonore et lumineux **Ecole Elémentaire** : 6 130.00 € HT

Total : **8 110.00 € HT**

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental le montant maximal de la subvention auquel la Commune peut prétendre.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

La délibération n° 2020_02_04 est adoptée à l'unanimité

CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL

En date du 13 janvier 2020, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à vendre un tracteur de marque HURLIMAN mis en service le 17 juillet 2002. La publicité pour cette vente a été affichée en mairie, sur le site internet et sur le site leboncoin.

Une offre d'achat à 2 500 € a été proposé.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

La délibération n° 2020_02_05 est adoptée à l'unanimité

CESSION DE MATERIEL COMMUNAL

La commune de Saint-Sulpice-sur-lèze a acheté 3 balais. Il y a eu une erreur sur la livraison de ces balais et la société n'a pas pu reprendre ce matériel. Des agents de la commune seraient intéressés pour racheter ce matériel au prix d'acquisition à savoir 15 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

La délibération n° 2020_02_06 est adoptée à l'unanimité

AVANCE SUR SUBVENTION 2020 POUR LE CCAS

Les subventions octroyées aux organismes para-municipaux sont votées pour une année civile lors du budget primitif.

Cependant, en attendant le vote du budget, ils doivent financer leurs activités. Ils le font soit sur leur fonds de roulement, soit par avances de trésorerie, notamment pour faire face à la rémunération du personnel ou à toute autre charge urgente de fonctionnement.

Cette année, avant le vote du Budget Primitif, il est nécessaire de délibérer pour accorder, aux structures qui en font la demande, une avance sur la subvention, sous réserve que celle-ci soit reprise et complétée lors du vote du Budget Primitif correspondant.

Est concerné par ce besoin d'avance sur subvention 2020 :

Le Centre d'Action Sociale pour un montant de 1 000.00 €

Le montant de cette dépense sera imputé sur l'article 657362.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier

La délibération n° 2020_02_07 est adoptée à l'unanimité

CREATION DE POSTES

Afin de permettre à des agents d'avoir l'avancement de grade auquel ils peuvent prétendre, il est proposé de créer les postes suivants :

Nombre d'emploi	EMPLOI (grade)	Temps de travail
2	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	Temps non complet (29 heures)
1	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Temps complet

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

La délibération n° 2020_02_08 est adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 21h18